



ARRETE DU PRESIDENT

Aix-en-Provence, le 11 septembre 2020

Arrêté établissant la liste électorale relative au renouvellement des membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2020-554 du 11 mai 2020 portant diverses dispositions relatives aux centres de gestion de la fonction publique territoriale pris en application de l'ordonnance n°2015-579 du 28 mai 2015,

Vu l'arrêté du 26 août 2020, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations aux conseils d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône, fixant la composition de la Commission Départementale de recensement et de dépouillement des votes et la date des opérations électorales,

Vu l'arrêté du 26 août 2020, portant répartition des sièges au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône,

Vu le nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet des catégories A, B, C employés par les communes et les établissements publics locaux affiliés au Centre de Gestion des Bouches du Rhône déterminant le nombre de voix attribué à chaque électeur,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste électorale fixant le nombre de voix dont disposent les représentants des communes et des établissements publics locaux affiliés au Centre de Gestion des Bouches du Rhône est arrêtée conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale du Centre de Gestion des Bouches du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les sous-préfectures du département et les locaux du Centre de Gestion des Bouches du Rhône.

Le Président,
Georges CRISTIANI



Le Président,

- . Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Les Vergers de la Thumine - CS10439

Boulevard de la Grande Thumine

13098 Aix-en-Provence Cedex 02

tél. 04 42 54 40 50 fax. 04 42 54 40 51